



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE  
Committee of Ministers  
Comité des Ministres

**Recommandation RecChL(2008)4  
du Comité des Ministres  
sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par les Pays-Bas**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 9 juillet 2008,  
lors de la 1032e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par le Royaume des Pays-Bas le 2 mai 1996 et de la déclaration complémentaire soumise le 19 mars 1997 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte en ce qui concerne l'application de la Charte par les Pays-Bas ;

Ayant pris note des observations des autorités néerlandaises au sujet du contenu du rapport du comité d'experts ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par les Pays-Bas dans leur rapport national, sur les informations complémentaires données par les autorités néerlandaises, sur les données fournies par les organismes et associations légalement établis aux Pays-Bas, et enfin, sur des informations recueillies par le comité d'experts lors de sa visite "sur le terrain" ;

Recommande que les autorités des Pays-Bas prennent en considération l'ensemble des observations du comité d'experts, et qu'en priorité :

1. elles renforcent l'enseignement du frison et en frison à tous les niveaux d'enseignement ;
2. elles adoptent des mesures législatives pratiques pour garantir l'usage du frison dans les agences de l'administration centrale de l'Etat situées dans la province de Frise ;
3. elles s'assurent que soit élaborée une politique linguistique nationale en faveur du limbourgeois et du bas saxon, notamment dans le domaine de l'enseignement, en coopération avec les locuteurs et les autorités provinciales ;
4. elles s'assurent qu'un dialogue structuré soit engagé avec les représentants des locuteurs du romanes et qu'elles prennent des mesures de protection et de promotion du romanes en coopération avec les locuteurs, notamment dans le domaine de l'enseignement.